



DEPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE

---  
CANTON DE  
LE RHEU

---  
COMMUNE  
DE  
LA CHAPELLE-  
THOUARAULT

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUN 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Par suite d'une convocation en date du 14 juin 2018 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 18 juin 2018 à 19h sous la présidence de Monsieur BOHUON, Maire.

Etaient présents: ARMAND Régine, BAUDAIS Gérard, BOHUON Jean-François (a reçu pouvoir de M. Durand), BOUQUET Christiane, COLLET Madeleine, DUMORTIER Jean, GARIN Julien, GUILMOTO Arnaud (a reçu pouvoir de Gaëlle Gérard), JEHANNIN Catherine, MORRE Patrick (a reçu pouvoir de Pascaline Lefebvre), PASDELOUP Rozenn, TREGRET Thibault, TREHIN Myriem lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du CGCT

Etaient absent(s)/excusé(s) : DESSE Aurélie, DURAND Daniel (a donné pouvoir à M. Bohuon), GERARD Gaëlle (a donné pouvoir à M. Guilmoto), LEFEBVRE Pascaline (a donné pouvoir à M. Morre)

Secrétaire : TREHIN Myriem

N°53/201 8	<b>ZAC de la Niche aux Oiseaux : présentation d'un rapport de stage « Vivre-ensemble, aménagement et biodiversité »</b>
---------------	---

M

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, accueille Pauline Billaud, étudiante en master 1 ERPUR à l'Université de Rennes 1, pour la présentation de son rapport de stage portant sur la question : « En quoi la sensibilisation des habitants d'un éco-quartier (en l'espèce la Niche aux Oiseaux) permet-elle le respect des objectifs en termes de vivre-ensemble et de préservation de la bio-diversité ? ».

L'étude intervient à un moment-clé de la procédure en cours de labellisation de la ZAC en écoquartier. En effet, la Collectivité et l'aménageur travaillent actuellement pour l'obtention du niveau 3 dans la démarche de labellisation. Ce diagnostic territorial peut donc déboucher sur des projets renforçant les chances de succès dans cette démarche.

Il ressort du diagnostic territorial qu'il convient de renforcer les actions d'intégration des habitants, à leur quartier et à leur commune. Ces actions comprennent à la fois le renforcement des animations régulières, occasions d'échanges entre habitants (comme l'animation annuelle réalisée par la L.P.O.), mais aussi l'aménagement de nouveaux espaces de rencontres.

En effet, comme l'indique justement le rapport de stage, « la proximité de la nature et la sensibilisation au développement durable permettent de renouer un rapport sensible entre les habitants et leur environnement et de créer un lien au territoire ».

Aussi, un des leviers possibles seraient de rassembler les habitants autour du projet de kiosque dans l'écoquartier, en les faisant participer à la finalisation du projet et réfléchir ensemble à sa gestion future.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Prend acte de la présentation du rapport de stage et félicite Pauline Billaud pour son travail.

N°54/2018	<b>Location de la deuxième cellule commerciale : précisions</b>
-----------	---

Lors du Conseil municipal du 6 juin, la signature d'un bail avec Mme Vaillant, podologue, concernant la deuxième cellule médicale, avait été acceptée, pour une durée d'un an renouvelable. Il est à considérer que, vu la profession exercée par Mme Vaillant, un tel bail est un « bail professionnel », normalement de 6 ans renouvelable.

Cette durée est acceptée par le Conseillers municipaux mais un débat s'engage sur les niveaux de loyers à compter de la 2ème année (le loyer avait été prévu à 400€ TTC pour la première année).

Il s'avère que le Conseil municipal ne peut s'accorder sur ce point lors de cette séance.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- repousse la décision finale sur ce dossier à une séance ultérieure

N°55/201 8	<b>Coulée verte : convention 2018/2022 avec la L.P.O.</b>
---------------	---

La Ligue de Protection des Oiseaux propose le renouvellement de sa convention portant sur la Coulée Verte avec la Commune de La Chapelle Thouarault pour cinq années (2018/2022). Le coût total du projet sur 5 ans est de 7440€, pour notamment:

- Le plan de valorisation du site (animations auprès du grand public et des scolaires)
- Le suivi et l'assistance du refuge L.P.O.
- Le diagnostic de l'état final en 2022 et la rédaction d'un bilan

Les conseillers municipaux demandent des éclaircissements sur le détail et le coût des prestations proposées et missionne M. Julien Garin pour leur apporter tous ces éléments d'ici une séance ultérieure.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- repousse la décision finale sur ce dossier à une séance ultérieure.

<b>N°56/2018</b>	<b>Location salle socio-culturelle : débat sur des évolutions de tarification</b>
------------------	---

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, rappelle l'historique de l'élaboration du projet de salle socio-culturelle (inaugurée en 2000), en soulignant que ce bâtiment avait été pensé dès l'origine avec et pour les associations, notamment la troupe de théâtre de la Chapelle Thouarault (scène, loges,...). En effet, la Commune a toujours reconnu l'importance du dynamisme des associations locales pour le vivre-ensemble et s'est attachée à leur apporter les équipements nécessaires.

La politique tarifaire doit ainsi permettre une utilisation large par les habitants et par les associations de cet équipement de convivialité qu'est la salle socio-culturelle.

Pour autant, Monsieur Patrick MORRE, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle qu'aujourd'hui, le contexte financier global, avec notamment les baisses de dotations de l'Etat et l'incertitude sur la fiscalité globale dans les années à venir oblige, à réexaminer toutes les dépenses et toutes les recettes. Ainsi, le déficit annuel d'exploitation de la salle socio-culturelle est de l'ordre de 12 000€.

Il est aussi nécessaire de veiller, comme toujours, à l'équité dans l'utilisation de la salle par les différentes associations.

Une proposition d'évolution tarifaire est donc mise en débat et sera discutée dans différentes instances communales dans les semaines à venir, avant une décision lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal.

La proposition est la suivante : chaque association bénéficie de deux utilisations gratuites par an de la salle socio-culturelle sur des week-ends, puis payera un tarif (à déterminer) pour toute nouvelle utilisation dans l'année sur un week-end, si cette manifestation est génératrice de recettes.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- Décide d'engager une réflexion sur la proposition d'évolution tarifaire exposée ci-dessus et de se prononcer lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal.

<b>N°57/2018</b>	<b>Subventions aux associations : précisions</b>
------------------	--

Madame Madeleine COLLET, Adjointe au Maire, indique que le dossier de demande de subvention de l'association BCCT « basket » comprenait une erreur sur le nombre de jeunes de moins de 22 ans de la Commune inscrits au club : 66 jeunes et non 55 y sont en effet inscrits sur 2017/18. Il convient donc de modifier le montant des subventions au BCCT en conséquence.

Par ailleurs, le dossier du judo Club, qui a été étudié après le vote global des subventions aux associations de la séance du 29 mars dernier, indique que 23 jeunes de moins de 22 ans de La Chapelle Thouarault y sont inscrits.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- Rectifie et précise les subventions aux deux associations locales sportives susmentionnées comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES		
ASSOCIATION	MODALITES DU SUBVENTIONNEMENT	SUBVENTIONS
BCCT Basket	27.30€ * <b>66</b> adhérents de moins de 22 ans	<b>1801.80€</b>
BCCT Basket	Subvention professionnalisation (25€* <b>66</b> jeunes)	<b>1650.00€</b>
Judo Club	27.30€ * <b>23</b> adhérents de moins de 22 ans	<b>627.90€</b>
Judo Club	Subvention professionnalisation (25€ * <b>23</b> jeunes -22 ans)	<b>575.00€</b>

<b>N°58/2018</b>	<b>Rennes-Métropole : approbation du Schéma de Mutualisation</b>
------------------	--

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1 ;

**Vu** les Conférences des Maires des 25 avril 2015 et 30 juin 2016 qui ont notamment validé les grandes lignes du schéma de mutualisation et la méthodologie d'élaboration du projet

**Vu** les travaux des Comités de secteurs de sept./oct. 2017 et janv./févr. 2018 ayant défini le périmètre et les principes du schéma de mutualisation, validé les domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles et validé les fiches de mutualisation du schéma

**Vu** les travaux de la Conférence des DGS mandatée par la Conférence des Maires pour rédiger les fiches de mutualisation selon les lignes directrices fixées

L'élaboration d'un schéma de mutualisation constitue une obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) depuis la loi de Réforme des Collectivités territoriales codifiée à l'article L.5211-39-1 du [Code général des collectivités territoriales](#).

Le schéma concerne aussi bien les mutualisations entre communes qu'entre l'EPCI et les communes membres. Il est établi pour la durée du mandat. Les communes membres ne peuvent créer un service mutualisé entre elles, sans l'adosser à l'EPCI, si le schéma de mutualisation ne le prévoit pas.

Le schéma de mutualisation est soumis à l'avis de chaque commune qui dispose d'un délai 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le schéma est ensuite approuvé par l'EPCI et adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Chaque année, le Président rend compte de son avancement au conseil métropolitain, lors du débat d'orientations budgétaires ou de la séance d'adoption du budget.

La loi ne donne pas de précisions quant au contenu du schéma. Il s'agit d'un document d'organisation, une feuille de route. Une large marge de manœuvre est donc laissée aux élus locaux pour définir ce contenu.

Le schéma de mutualisation de Rennes Métropole est le fruit d'un long travail réalisé avec les communes qui ont souhaité que ce schéma soit adapté au contexte local et constitue un cadre de référence des initiatives de coopération et des mutualisations existantes, en cours et à venir.

#### - **Un schéma co-construit par Rennes Métropole et les communes**

La Conférence des Maires, dans ses réunions des 25 avril 2015 et 30 juin 2016, après avoir examiné le cadre juridique du schéma de mutualisation, a souhaité se concentrer dans un premier temps sur la mise en œuvre de la compétence voirie liée à la métropolisation qui a notamment conduit à s'interroger sur les synergies possibles en matière d'ingénierie et de services techniques.

Dans un second temps, la Conférence des Maires a examiné le bilan de la mutualisation et partagé la synthèse des rencontres avec les Maires et leurs attentes sur le schéma de mutualisation.

Sur cette base, et après une prise de connaissance des expériences des autres Métropoles sur ce point, la Conférence des Maires a validé les grandes lignes du schéma de mutualisation et la méthodologie d'élaboration.

Selon les lignes directrices fixées la Conférence des Maires, les Comités de secteurs de sept./oct. 2017 et de janv./févr. 2018 ont défini le périmètre et les principes du schéma de mutualisation, validé les domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles et validé les fiches de mutualisation du schéma rédigées par la Conférence des DGS de Rennes Métropole, mandatée par la Conférence des Maires.

#### - **Un schéma de mutualisation adapté au contexte local**

Le schéma de mutualisation de Rennes Métropole repose sur une coopération intercommunale ancienne. Ensemble, les communes membres de la Métropole ont construit une communauté solidaire, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, et s'appuyant sur la volonté de bâtir un projet de territoire répondant aux aspirations et aux besoins de ses habitants, de ses acteurs économiques, culturels, universitaires et associatifs.

Leur conception partagée du développement de l'intercommunalité s'appuie sur quatre principes fondamentaux:

- la solidarité et l'équité au bénéfice des habitants de la Métropole et entre les communes,
- un projet stratégique, défini collectivement à travers le projet de territoire qui articule les politiques de proximité au service des habitants autour des enjeux majeurs du développement durable,
- la subsidiarité comme principe de mise en œuvre des politiques métropolitaines, en étroite concertation et coopération avec les communes dans le respect de leurs spécificités.

Dans ce contexte, la mutualisation au sein de Rennes Métropole répond principalement aux objectifs suivants:

- adapter l'organisation des services communaux et intercommunaux à l'évolution du contexte institutionnel, à la forte croissance démographique et à la réduction des ressources,
- identifier le niveau pertinent d'intervention dans l'exercice des compétences,
- partager l'expertise et l'ingénierie présentes sur le territoire pour renforcer la solidarité avec les communes moins dotées en services et leur permettre de poursuivre leur développement.
- Le schéma de mutualisation : un cadre partagé et ouvert pour développer les mutualisations

Les élus ont souhaité que le schéma de mutualisation constitue un cadre de référence des initiatives de coopération et des mutualisations existantes, en cours et à venir.

L'élaboration du schéma de mutualisation repose ainsi sur 7 principes :

1. Le schéma de mutualisation a avant tout une **fonction de sécurisation juridique**, les communes membres de Rennes Métropole ne pouvant juridiquement pas créer un service mutualisé entre elles, sans l'adosser à Rennes Métropole, si le schéma de mutualisation ne le prévoit pas. Le schéma est établi pour le mandat en cours et concerne aussi bien les mutualisations entre communes qu'entre R.M. et les communes.
  2. Le schéma de mutualisation doit permettre d'avoir une **connaissance partagée de l'existant**, le schéma doit donc présenter une carte des mutualisations existantes la plus large possible, considérant qu'il y a plus d'inconvénients à élaborer un schéma restreint que développé sachant par ailleurs qu'il n'y a aucune obligation d'action.
  3. Le schéma de mutualisation doit, en précisant les mutualisations existantes, **être "inspirant"** pour les communes et leur permettre ainsi de rejoindre et/ou développer une mutualisation existante.
  4. Le schéma de mutualisation peut être l'occasion de **rationaliser, d'optimiser des mutualisations existantes ou nouvelles** (recherche d'efficience).
  5. Le schéma de mutualisation doit **faciliter** la mise en place d'outils et de supports communs souples et simples à utiliser **pour développer les initiatives communales**.
  6. Le schéma de mutualisation doit permettre d'avoir une **vision prospective** en identifiant via des fiches d'intention, des **domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations** accrues ou nouvelles (réflexion sur les champs et les enjeux de mutualisation).
  7. Le schéma concerne les mutualisations :
    - portées par une/des communes ou via une structure porteuse (syndicat, associations "porteuses" d'un service public, ou reposant sur des partages, ex : de Ressources Humaines...),
    - ayant un caractère pérenne et non ponctuel (sauf si création d'un service mutualisé entre communes soumise à l'obligation légale de figurer dans le schéma),
    - avec un flux financier soit entre communes soit des communes vers la structure porteuse.
- Les fiches de mutualisation
- Le schéma de mutualisation regroupe sous la forme de "Fiches actions" :
  - les mutualisations entre communes (mutualisation existantes et mutualisations nouvelles dans l'état d'avancement où celles-ci se trouvent à la publication du schéma),
  - les mutualisations entre Rennes Métropole et les communes,
  - une vision prospective en identifiant via des fiches d'intention, des domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles (réflexion sur les champs et les enjeux de mutualisation).

Les fiches de mutualisation sont classées par domaine d'action et identifient pour chaque mutualisation et en fonction de celle-ci :

- la typologie de mutualisation (mutualisation de personnel, de matériel, d'équipement, de locaux, de moyens),
- les acteurs (porteurs et bénéficiaires des mutualisations)
- les secteurs concernés par la mutualisation
- les objectifs et la description des actions
- le modèle juridique et/ou économique
- les flux financiers entre les parties prenantes,
- l'impact constaté sur les effectifs et/ou les budgets,
- les résultats,
- les axes d'amélioration et les perspectives de développement,
- les indicateurs d'évaluation.

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL**, 11 pour, 3 contre, 2 abstentions

- donne un avis favorable au schéma de mutualisation entre Rennes Métropole et les communes membres de Rennes Métropole

<b>N°59/ 2018</b>	<b>Travaux de rapprochement Cintré /La Chapelle Thouarault : position de principe</b>
-------------------	---

Monsieur BOHUON, Maire, rappelle les travaux et réflexions menées par les deux communes de Cintré et La Chapelle Thouarault (visites, rencontres, groupes de travail intercommunaux,...) depuis la fin de l'année 2017 concernant le bien-fondé d'une éventuelle fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les services de l'Etat ont en effet rappelé qu'une fusion de communes ne pourrait pas avoir lieu, sur le mandat municipal en cours, après la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'AUDIAR (Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise) a également remarquablement accompagné les deux communes dans leurs réflexions, en menant une étude, financée par Rennes-Métropole, en deux volets (prospective financière et « équipements-services et politique de l'habitat »)

Suite à l'exposé de l'étude de l'AUDIAR lors d'un bureau municipal commun de Cintré et de La Chapelle Thouarault le 4 juin 2018, et suite aux échanges lors du Conseil municipal du 6 juin dernier, il est demandé aux Conseillers municipaux de se prononcer sur la poursuite ou non cette année des travaux vers une éventuelle fusion des deux communes.

Il ressort des mises en perspectives des modes de fonctionnement des deux communes, des points d'achoppement forts, parmi lesquels :

- la position divergente des deux communes concernant le C.I.A.S. (Centre Intercommunal d'Action Sociale) de Mordelles : Cintré souhaite maintenir son adhésion, alors que La Chapelle Thouarault n'est pas convaincue de l'intérêt d'y entrer aujourd'hui, compte tenu par exemple de la distance des équipements par rapport à son territoire et du surcoût qui serait engendré pour les Capelthouarains (de l'ordre de 50 000€ par an)
- l'écart conséquent des taux d'impôts locaux entre les deux communes (Taxe d'habitation de 22.91% à Cintré et de 17% à La Chapelle Thouarault; Taxe sur le foncier bâti de 20.67% à Cintré et de 18% à La Chapelle Thouarault), rendant délicate l'harmonisation des taux en cas de fusion, notamment pour les capelthouarains.

Il apparaît donc qu'une fusion des communes, dans ces conditions, serait prématurée.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité des votants (1 abstention):**

-décide d'arrêter toute démarche de fusion avec la Commune de Cintré cette année et par conséquent au moins jusqu'à la fin du mandat

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

Fait à La Chapelle Thouarault le 20 juin 2018